

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 15

Présents : 12

Ayant pris part à la décision : 14

Séance du 29 AVRIL 2023

N° D2023\_021

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre octobre à 19 H 30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard REY.

**Etaient présents :** M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, **Adjoint au Maire.**

MMES Claire ANDRIEUX, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Gilles BRIENS, Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, J-P PILLON, Frédéric VIENOT, **Conseillers municipaux.**

**Absent(s) excusé(s):** Florent PATIN, Sylvie CHASSAGNE (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) Frédérique POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à M. Bernard REY)

**Secrétaire de séance :** M. J-P PILLON

**Date de la convocation :** 22 avril 2023

**Date de l'affichage :** 22 avril 2023

**OBJET : - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LE CHANGEMENT DE DESTINATION DE LA MAISON ZINDERSTEIN**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune de St Bernard est propriétaire du bien cadastré section AN n°3, situé au 63 Chemin du Carre.

Considérant les conditions limitées de stockage du matériel communal dans un hangar actuellement loué Chemin de Fétans,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un local adéquat pour les agents techniques,

Il est proposé au conseil municipal de modifier la destination de la maison Zinderstein pour en faire un local pour les agents techniques communaux.

Une demande d'autorisation d'urbanisme doit être déposée en ce sens.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet du changement de destination de la maison Zinderstein, située au 63 Chemin du Carre,

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier de déclaration préalable au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette déclaration préalable.

Accusé de réception en préfecture  
001-210103396-20230429-D2023\_021-DE  
Date de télétransmission : 20/05/2023  
Date de réception préfecture : 20/05/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette déclaration préalable.
- HABILITE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la Première Adjointe, à signer tout acte relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré ce jour  
Le Maire, Bernard REY



A handwritten signature in black ink, appearing to be "B. Rey", written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance  
Jean-Pierre PILLON

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J.P. Pillon", written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire  
après réception en Préfecture le  
et publication du 20 mai 2023